AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 46.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 25 AVRIL, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la presence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N. Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et démie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 ; ar mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

AVIS.

L'Assemblée des Membres de la Société d'Agriculture de la subdivision de Marquette, pour la première élection des directeurs et officiers de la dite société, sera tenue au Bureau d'Enregistrement, à la Baie St. Paul, le 7ème jour de mai prochain.

28 mars, 1878.



A Vendre !

—(O)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du Collége, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

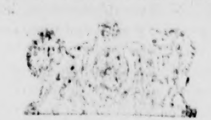
A. WINNIPEG.

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

Avis aux Electeurs du C. de Selkirk



A l'ouverture de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge President, l'Hon. L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la revision des listes électorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes electorales serait ajournée à Maroi le 7 de Mai prochain, à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle revision fût ajournée en conséquence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties intéressées devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donné avant la dite epoque du sept Mai susdit, en conformite de la 2e clause, du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

" Les dites liste d'electeurs seront sujet-" tes à revision par le juge du comté, à l'é-" poque, aux lieux et de la manière prescri-" te par le présent Acte ; et tout electeur ou " toute personne reclamant le droit de vote " dont le nom aura été omis sur la liste ou " y sera inscrit d'une manière defectueuse, " pourra en donnant au moins quinze jours " d'avis par ecrit au greffier de la cour de " comte, comparaitre devant la dite cour, " et demander l'insertion ou la correction " suivant le cas de son nom sur la liste et " du lot lui donnant droit de vote ; pourvu " cependant qu'il soit loisible à tout élec-" teur ou personne reclamant le droit de " vote de comparaitre, par son agent, et la " Cour prononcera comme si le requérant " eût paru lui-même personnellement ; " pourvu, aussi, que tout electeur ou per-" sonne ayant droit de vote pourra, en don-" nant au moins quinze jours d'avis par " ecrit au greffier de la cour de comte com-" paraitre devant la dite cour et demandera " d'ajouter ou de rayer de la liste les noms " de personnes mentionnées dans telle liste " qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le " dit greffier de la cour devra afficher dans " son bureau, au moins dix jours avant le " terme de la cour, une liste des personnes " demandant d'amender les listes electora-" les, et lors de telle revision, le rôle d'éva-" luation, s'il en existe, ne constituera pas " par lui même une preuve concluante " pour aucune chose, et la decision du juge " en vertu du present Acte, sera finale."

On devra remarquer que la revision susdite du 7 Mai s'applique au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg pour laquelle telle revision se fera le 11 juin prochain.

Date à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk
pro tempore

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le present donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le dix-septième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour, et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformément à la loi.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comte pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 28 Mars 1878.

CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.



Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le 28ème jour de Mars courant, le soussigné s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comté de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. Frs.-Xavier, 28 Mars, 1878.



AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les différentes divisions Electorales du Comté de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comté de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes interessées y prennent Avis.

La Révision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions electorales du Comté de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, à Winnipeg et celle de la cite de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk.
Pro tem.

Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to Lists of Voters for the County of Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the County Court for the County of Provencher.

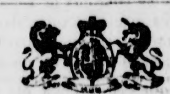
Clerk office,
St. Norbert, March 28th 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBDIC est par le présent donné que le 28ème jour de Mars courant, le soussigné s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes électorales du Comté de Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 Mars, 1878.



CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA } Cour de Comte de Provencher.
Comté de Provencher

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le quinzième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les persônnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 mars, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 25 Avril, 1878.

Immigration Canadienne.

Nous avons le plaisir de saluer l'arrivée parmi nous d'une nouvelle colonie canadienne des Etats Unis de 423 âmes : M. C. Lalime, l'agent actif et dévoué du Département d'Ottawa, a accompagné nos compatriotes pendant tout le trajet qui a duré huit jours. Partis le 15 des divers points des Etats de l'Est, les colons ont tous passé par Montréal. Leur train se composait de huit chars de première classe et de trois chars de bagage. A Chicago, on a ajouté un neuvième char pour plus de comfort. Le voyage a été des plus heureux et des plus agréables jusqu'à Fisher's Landing. Pas un accident, pas même un malentendu. Les chars de bagage ont traversé cette immense distance sans être ouverts. Chaque voyageur a eu droit à 150 lbs. d'effets au lieu de 100, et la ligne Kittson a même accordé 200 lbs.

Traités partout avec égards et bienveillance, grâce au zèle et à l'activité de M. Lalime, nos compatriotes n'ont pour ainsi dire commencé à s'apercevoir du voyage qu'en arrivant à Fisher's Landing où ils ont dû prendre l'*International* dimanche matin. De là à venir jusqu'à Winnipeg, c'est-à-dire dimanche, lundi et mardi et les nuits de dimanche et lundi ont été pour eux le renouvellement des scènes d'autrefois. Ils ont été traités avec une brutalité révoltante ; et ce n'a été qu'après des menaces de la part des passagers indignés que l'équipage a été forcé d'avoir quelques égards pour les femmes et les enfants. Ajoutons à cela une pluie battante, un vent violent et assez froid, et l'absence complète de toute préparation à bord pour loger et transporter un aussi grand nombre d'immigrants, et on se fera une idée de ce qu'ont eu à souffrir nos compatriotes durant cette courte et dernière partie du voyage.

D'ailleurs, il est ainsi de tous les vapeurs de cette ligne. Il n'y a pas que les immigrants canadiens qui soient ainsi traités ; tous ceux qui nous arrivent n'ont eu débarquant que des paroles de malédiction contre le vapeur qui les a emmenés. On y traite mieux les chevaux et les bestiaux que les être humains.

Chose agréable à constater, nos compatriotes ont supporté la chose assez gaiement ; et comme le ciel s'est éclairci hier matin et qu'un splendide soleil est venu comme pour saluer leur arrivée sur le sol hospitalier de St. Boniface, tout le monde nous a paru allègre et content.

Dufferin, St. Jean Baptiste, Ste. Agathe et St. Norbert ont reçu la plus grande partie de ce détachement d'immigration. Il n'en est débarqué qu'une centaine à peu près à St. Boniface. Le vapeur a passé à Dufferin à 3 heures lundi matin.

La société de colonisation, à la nouvelle du départ de ce grand convoi de colons, n'est pas restée inactive. La maison des immigrants a été nettoyée et remise en ordre ; les châssis revitrés, les serrures ajustées, les bois de lit montés, les tables installées, les poêles montés, et le tout placé cette fois sous la garde d'un homme actif M. J. Caron. Chacun a dignement fait son devoir pour montrer sa joie et son contentement de l'arrivée d'un nouveau renfort de braves et honnêtes canadiens.

Mardi soir, malgré la pluie et une boue extraordinaire, les principaux membres de la Société de Colonisation ont traversé de St. Boniface à Winnipeg pour aller souhaiter la bienvenue à M. Lalime et à sa nombreuse société. Un petit nombre d'hommes seulement a quitté le navire. Les autres, les femmes et les enfants sont restés à bord où ils ont pu passer la nuit un peu plus confortablement que d'ordinaire. D'ailleurs, le Capitaine était radouci, et il a fait bien les choses par la suite.

Hier matin, vers huit heures, l'*International* a quitté son quai à Winnipeg et est venu s'accoster à St. Boniface, à la côte de l'ancienne traverse où nos colons ont débarqué. Tout St. Boniface s'était rendu, et c'est à qui aiderait, celui-ci à recevoir le bagage, celui-là à secourir les femmes et les enfants, tel autre à prêter sa voiture, etc. Puis, peu d'instants après, la maison des immigrants s'est emplie jusqu'au faite. Il y avait du bois de rendu, et chacun, quoique très à l'étroit, a commencé à se trouver un peu chez soi. Sans doute, ces logements ne sont qu'en attendant et pour recevoir et abriter gratuitement nos compatriotes pendant les premiers jours de leur arrivée : ils sont loin d'être confortables. Cependant, ils sont infiniment mieux que les *sheds* des immigrants du gouvernement ; et puis, nos colons ne se trouvent mêlés avec aucune autre nation. Ces logements ont été bâtis par une dizaine de canadiens qui ont emprunté l'argent nécessaire, et qui se cotisent chaque année pour payer les intérêts, réparer le [illegible] qui a été brisé ou enlevé par mégarde, et acquitter les primes d'assurance. Le terrain a été généreusement exempté de charge jusqu'ici par Mgr. Taché, qui fait d'ailleurs largement sa part dans tout cela, comme dans tout le reste. Le gouvernement ne donne pas un seul sou pour subvenir à une seule de ces dépenses. Tout se fait volontairement, noblement et patriotiquement.

Une fois ces explications fournies, nos canadiens comprendront aisément le pourquoi et le comment d'une foule de choses.

Un conseil avant de finir.

Que ceux qui sont venus avec l'intention et les moyens de cultiver ne perdent pas une minute mal à propos. A ceux qui n'ont peut être pas l'argent nécessaire pour acheter, nous conseillons de gagner les paroisses de St. Charles, de St. François-Xavier, de la Baie St Paul et du Lac Manitoba où ils pourront prendre des terres à ferme et des terrains à ensemencer. Qu'ils s'adressent aux curés dans tous les cas, et s'ils sont honnêtes, actifs, entendus, ils réussiront certainement. Les semences ne sont encore commencées nulle part ; ils sont arrivés dans le temps le plus favorable possible.

A ceux qui ont de l'argent, la chose sera plus facile : il y a partout des terres à vendre.

Aux ouvriers et journaliers, nous conseillons de chercher immédiatement à se placer, car du train que vont les choses, nous aurons dix mille immigrants d'arrivés avant le premier de juin prochain.

Tous les colons établis ici depuis un an, deux ans et trois ans sont contents et heureux, sauf de très-rares exceptions. Tous ont augmenté leur avoir, et à part d'accident sont en voie de se faire une bonne aisance. Nous répèterons donc ce que le *Métis* a constamment dit : un homme d'énergie, constant, actif, honnête, sobre et travaillant n'a jamais manqué de réussir très-bien dans notre province. Le succès se fait quelquefois attendre, mais il vient assurément.

Léon XIII et don Carlos.

Nous avons annoncé que don Carlos avait adressé au Pape Léon XIII, aussitôt après son élection, une lettre portant l'hommage de son affection filiale et l'assurance du plus entier dévouement. Aujourd'hui nous apprenons que Sa Sainteté, accueillant favorablement ce haut témoignagne, y a répondu par une lettre où, après avoir remercié le prince des nobles sentiments dont ils fait profession envers le souverain Pontife et le Saint Siége, il l'assure de sa paternelle affection et lui donne, en gage de sa bienveillance, pour lui et pour sa famille, la bénédiction apostolique.

Conversion du Professeur Clifford.

Le *Pall Mall* écrit " qu'une surprise considérable a été causée à Exeter par la publication, dans le *Western Times*, d'une nouvelle annonçant que le professeur Clifford était entré dans l'église catholique romaine." Le professeur Clifford était un élève de l'Université de Cambridge, où il avait été comblé d'honneurs académiques. Un peu après sa sortie de l'Université, il devint professeur de mathématiques et sciences appliquées à *University College* de Londres. Son père, l'alderman Clifford, d'Exeter, vient de mourir il y a quelques semaines dans le midi de la France.

LES CATHOLIQUES.

Nous lisons dans le *Protecteur :*

L'évêque méthodiste Foster de Boston réprouve ouvertement le zèle ridicule et intempestif des ministres de sa secte, qui ne cessent de tonner contre l'idolâtrie des catholiques. " J'ai toujours eu, dit-il, un grand respect pour la vieille église de Rome et pour les catholiques en général, et ce sentiment se fortifie avec l'âge. Quand nous aurons apporté au service de Dieu pour le moins autant de zèle que les catholiques nous pourrons critiquer leur conduite. Les catholiques bien avant le jour et par les temps les plus mauvais, remplissent leurs églises et pendant que nous dormons, ils rendent à Dieu le culte et l'hommage de cœurs remplis d'amour et de fidelité.

" Voyez les membres de ces communautés religieuses dont la vie toute entière n'est qu'un long sacrifice au service des pauvres ! Voyez ces gens, qui arrivés d'hier, pauvres, et étrangers, sans autre richesse que l'instrument de leur travail journalier ; voyez quels temples ils ont érigés. Il y a là de quoi nous faire rougir ! Croyez vous réellement que la pauvre servante qui donne à Dieu l'amour de sa pauvreté, n'est pas agréable à Dieu ?...Pourquoi murmurer contre ces choses ? et pourquoi outrager les catholiques ? Leur vertus sont de beaucoup supérieures aux nôtres, et quand sous ce rapport nous serons au dessus d'eux, nous aurons acquis un certain droit de les critiquer." Que les catholiques qui rougissent de leur religion et des pratiques qu'elle commande méditent ces paroles d'un évêque protestant. Le fait est que les catholiques sont d'autant plus respectés qu'ils sont plus fidèles à leur religion.

Nouvelles Canadiennes.

La campagne électorale est engagée sur toute l'étendue de la province de Quebec.

—

Les sénateurs catholiques et les membres catholiques de la Chambre des Communes ont signé une adresse au Pape Léon XIII, le félicitant de son accession au Suprême Pontificat.

—

On lit dans le *Pionnier*, de Sherbrooke :

" Sa Grandeur Mgr. Racine a fait lire dans toutes les églises de son diocèse, dimanche dernier, une lettre pastorale dans laquelle il recommande de ne plus tenir, à l'avenir, des assemblées ni des discussions politiques aux portes des églises."

—

Les Comptes Public de l'Ile du Prince Edouard ont été distribués à la Chambre de l'Assemblée il y a quelques jours. Le revenu de l'année 1877 a été de $326,274,64 et la dépense de $331,632.13.

Ce qui donne sur les opérations de l'année un déficit de $5,357,49.

Les estimations pour l'année courante ont été soumises. La dépense est portée à $326,766,94.

—

M André Zaste de cette ville, est mort samedi 5 avril chez les Dames de la Providence, à l'âge de 100 ans et 15 jours.

Le 22 mars dernier, les bonnes sœurs lui faisaient une petite fête à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance qui tombait ce jour-là ; il était encore bien portant alors. Le père Zaste était connu de tout le monde en cette ville.—*Journal des Trois Rivières.*

COMMUNICATION.

M. Le rédacteur du *Métis*,

Monsieur,—

Je crois devoir vous informer que la retraite prêchée, ici, par le Révérend Père Lacombe de la compagnie RR. PP. Oblats et le Révérend M. St. Pierre, curé de la paroisse de St Paul, a commencé le trois du courant pour se terminer le quatorze, dimanche des Rameaux. Pendant tout ce temps, sauf une journée d'un gros mauvais temps, une foule compacte a fait preuve d'un grand zèle, d'une vive piété. Les confessionaux comme la chair ont été entourés continuellement, et parfois les confesseurs avaient à peine le temps d'aller s'asseoir à la table du réfectoire des Revdes. Sœurs de Charité.

Tous ont compris, M. le Rédacteur, qu'il s'agissait de leur âme et aussi tous peuvent dire : Dieu merci ! la foi n'est pas morte chez nous. Au reste l'éloquence pleine de gravité, de force et surtout de suavité des prédicateurs a travaillé à raviver cette foi. Le religieux auditoire demeura attentif, silencieux et avide d'entendre deux voix aimées, une doctrine substantielle, et des considérations si appropriées à la circonstance, tout, aussi, a été dit avec le beau talent de la précision et de la clarté.

Ce qui reste à dire, M. le rédacteur, maintenant que les fidèles se sont purifiés dans les eaux salutaires de la pénitence, c'est qu'ils vont travailler, la chose est promise, à se maintenir dans leurs bonnes dispositions et à suivre avec docilité les salutaires avis de leur digne pasteur.

J. F.

St. Frs-Xavier, 15 avril, 1878.

MORT DU COLONEL DES ZOUAVES PONTIFICAUX.

Voici en quels termes l'*Univers* du 26 mars s'exprime au sujet de la mort de M. le colonel Allet :

" Nous avons le regret d'annoncer la mort du brave colonel Allet, qui a commandé plusieurs années à Rome le régiment des zouaves pontificaux. Une mort subite a clos, le 22 mars, cette vie noblement et glorieusement remplie. Pour tous ceux qui l'ont connu, le nom du colonel Allet restera synonyme d'honneur.

Il possédait et il pratiquait toutes les vertus militaires à un degré qu'on peut appeler héroïque : la bravoure, la simplicité, la bonté. C'était vraiment un grand cœur. Il avait embrassé la cause du souverain Pontife avec un dévouement absolu. A la tête de son beau régiment des zouaves pontificaux, il était le type et le modèle du soldat chrétien.

" Il eut la douleur de voir sa petite troupe impuissante à arrêter l'invasion de Rome en 1870. Il eut désiré ne pas revenir du dernier combat, et son espoir était de succomber à la tête des siens : il ne voulait pas céder ; il souhaitait d'être foulé aux pieds des barbares victorieux, qu'il ne pouvait contenir. On a remarqué son obstination à braver les balles piémontaises et le sang froid audacieux et résolu avec lequel il se portait au-devant des bataillons envahisseurs.

" Après l'entrée des gardes garibaldiennes, après le licenciement des zouaves, le colonel Allet était rentré dans sa patrie, la Suisse. Il y vécut de ses souvenirs et de ses espérances. Fier d'avoir servi Pie IX, il attendit patiemment et plein de désir le moment de le servir encore. Ce bonheur lui fut refusé. Il a suivi de près dans la tombe le grand Pape à qui il avait voué sa vie et pour qui il regrettait de n'être pas mort les armes à la main. Faut-il nous souvenir que des liens particuliers rattachaient à la France ce généreux soldat de la papauté ? Un des ancêtres du colonel Allet avait été, sur le champ de bataille, décoré par Henri IV du collier de ses ordres.

" Tous les catholiques s'associeront à la douleur, aux regrets et aux prières des zouaves pontificaux. Pour nous, nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs la grande âme de ce dévoué et héroïque soldat du Pape. Prions pour nos morts et gardons devant nos yeux leurs exemples "

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

(*Suite.*)

Mercredi, 30 Janvier, 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Considération du Budget.

L'Hon. M. Davis en se levant pour proposer que la Chambre se forme en Comité des Subsides, fait un discours remarquable sur la politique d'économie adoptée et suivie par le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, et montre que son administration avait été fidèle aux promesses faites aux électeurs lors des des dernières élections générales. Il pense que ce doit être un sujet de félicitation pour tous les honorables membres d'apprendre que durant la dernière année fiscale, les dépenses ont été restreintes dans les limites du revenu de la Province. Les recettes durant la dite année ont été de $99,657.90, et les dé-

penses de $97,957.49, laissant une balance de $6,650.50, en faveur du revenu. C'est un fait réjouissant mais non isolé. Durant les trois dernières années, les affaires du pays ont été administrées avec une telle économie, que le Gouvernement se trouve en position d'augmenter la subvention des écoles, des chemins et ponts, de l'administration de la justice, et des hôpitaux. L'année dernière, nos estimés se montaient à $99,756. Cette année nous demandons $104,400., ce qui fait une augmentation de près de $10,000.

Vu le fait de ce léger excédant de recettes il est de saine politique d'en disposer dans des fins d'intérêt public.

Durant le dernier exercice, nous avons dû dépenser certaines sommes qui n'avaient pas été votées pour arrêter ou prévenir l'épidémie de la picotte qui menaçait d'envahir la Province. La somme ainsi dépensée a été de $1,683.73; et il y a lieu de croire que personne se trouvera à redire à cette dépense. On verra que dans les estimés, nous demandons un octroi ce $6,000. pour régler certaines réclamations encore pendantes. Le montant total dépensé pour la picotte par les gouvernements de Keewatin et de Manitoba s'élève à $42,000; mais il fallait déterminer ce qui était payable par Manitoba et par le Gouvernement Fédéral. Ce n'est que lors de la visite de l'Hon. M. Mills, l'été dernier que nous avons pu arriver à une entente. Une commission a été nommée pour examiner tous les comptes et décider la proportion que chaque gouvernement aurait à payer.

On a accusé le gouvernement d'avoir fait voter $20,000 pour construire des Palais de Justice et des Bureaux d'enregistrement dans les Comtés, et ensuite d'avoir réuni cette somme au fonds consolidé pour les dépenses ordinaires; mais il a déjà été expliqué surabondamment que ces $20,000 avaient été employées à payer les comptes de l'ancienne administration de Clarke qui étaient restés en arrière. Ce qu'il avance, il peut le prouver, non seulement par ses propres calculs mais par les calculs de l'Auditeur général de la Puissance, dont il a entre les mais les tableaux et les rapports.

La Province a commencé avec un Capital de $551,447. Lors de la défaite de l'administration Clarke, le Capital était réduit à $416,247.65, c'est à dire que la dite administration avait, outre les revenus retiré du Capital $135,199.89, cette somme déduite de $416,247.65, montre que le Capital a été depuis 1874, réduit de $23,186.76. Maintenant à quoi a été employée cette somme? A payer les dettes de l'ancienne administration. De plus nous avons pris sur nos revenus $7,094.06 pour ajouter aux sommes retranchées de notre Capital par le Gouvernement fédéral pour solder les dites dettes.

Nous avons actuellement entre les mains $2,625. dûes au Bureau d'Education, $337. pour licences de mariage, $559.44, au fonds des timbres judiciaires. En y ajoutant les $6,000 pour la picotte nous avons la somme de $9,561.46 pour toutes dettes actuelles du Gouvernement. En déduisant celle de $14,226.16 que nous avons en mains, et de $7,094.06 déjà retranchée de nos revenus, nous voyons que le montant total économisé par le Gouvernement sur nos revenus s'élève à $11,753.73. Ces différents états fournis par l'Auditeur Général de la Puissance se trouve à correspondre exactement, sans un seul centin de différence, avec les livres de la Province; ce qui prouve qu'ils sont corrects.

L'Honorable Premier passé ensuite les différentes promesses faites dans son adresse aux électeurs en 1876. 1o. Il a promis de renverser l'administration Clarke: et il l'a fait. 2o. Les dépenses devaient être restreintes dans les limites du revenu: les chiffres qu'il vient de citer montrent que cette promesse a été remplie. 3o. L'économie du service civil a été réalisée au plus haut degré possible. 4o. Le ministère devait être réduit à trois membres: la réduction a été faite d'abord; mais ensuite les circonstances ont exigé l'addition d'un nouveau ministre, et le pays tout entier a justifié et approuvé en tous points cette modification, en continuant plus que jamais sa confiance à l'administration ainsi constituée. 5o. Nous avons promis et obtenu par la suite un augmentation de subsides malgré les efforts anti-patriotiques du député de Poplar Point et de ses amis pour empêcher ce résultat. 6. L'indemnité des membres devait être réduite, s'il était possible. Cette promesse avait été faite lorsqu'il ignorait les inconvénients, le trouble et les difficultés de l'homme qui se dévoue à la politique; d'ailleurs, les membres se sont opposés à cette réduction et ont déclaré qu'il fallait plutôt augmenter cette indemnité. Elle est en conséquence restée ce qu'elle était. Et puis, c'était une promesse seulement conditionnelle. 7o. Un Bill municipal efficace devait être introduit. On n'a qu'à ouvrir les statuts de 1875, première session de ce parlement, pour se convaincre qu'il n'a pas failli à cette promesse. 8o. Il devait travailler à l'abolition du Conseil Législatif, et il est heureux de pouvoir dire qu'il a réussi, malgré les difficultés sérieuses qu'il a fallu surmonter. 9o. Suivant la promesse qui en avait été faite, les dépenses de l'administration de la justice ont été réduites considérablement, et l'emploi du conseil de la couronne, avec un tarif d'honoraires fixés a donné satisfaction générale. 10o. Le gouvernement devait faire des efforts pour doter la province d'une législation saine, pratique, progressive. Ce point-là n'a-t-il pas été observé? Qu'on examine nos statuts, on se convaincra que nos lois, sans être parfaites, parce que rien de ce qui sort de la main des hommes n'est parfait, peuvent souffrir avantageusement la comparaison avec celles d'Ontario, ou de toute autre province de la confédération, en prenant l'état et les circonstances de la population du pays. 11o. Nous devrons faire tous nos efforts pour faire bénéficier la province en général, et Winnipeg en particulier, de la construction du chemin de fer Pacifique, et ces efforts ont été faits. Si le gouvernement d'Ottawa est resté sourd à toutes nos demandes, le ministère provincial a fait son devoir à cet égard. 12o. La question importante des terres de la province devait attirer notre attention, et les honorables membres savent parfaitement ce qui a été fait dans ce sens. Telles sont les promesses que cette administration a faites lors des élections générales de 1874; n'ai-je pas raison de dire que le gouvernement a fidèlement et honorablement rempli son programme? L'opposition n'en continuera pas moins de dire que les ministres ont trompé le peuple en lui faisant de belles promesses; mais il serait plus habile de le prouver que de l'affirmer faussement.

Un mot maintenant de certaines rumeurs au sujet du montant des argents dépensés par le Gouvernement depuis le 1er Juillet 1874. Tous les membres savent qu'il y a eu un changement de l'année fiscale. Pour l'année commançant le 1 juillet 1875, et finissant le 30 juin 1876, il a été voté par la Chambre $93,450. Pour l'année finissant le 30 juin 1877, il a été voté $95,000. C'est alors que le commencement de l'année fiscale a été fixé au 1er janvier, et pour l'anné finissant le 31 Décembre 1877, il a été voté $93,750. Ainsi donc, pour les six mois du 1er Janvier au 30 juin 1877, l'argent a été voté deux fois, mais il n'y a eu que le semestre voté en dernier lieu qui a été dépensé ainsi qu'il appert par les comptes publics. La moitié du subside voté en 1876, $47,5000, n'étant pas dépensée au commencement de la nouvelle année fiscale, c'est à dire, le 1er Janvier 1877, par l'effet de la loi concernant le Département du Trésor (1874) est retombé dans les fonds consolidé et a été votée de nouveau. Donc, le Gouvernement avait pour la période du 1er Juillet 1875, au 31 Décembre 1876, les subsides de 18 mois à dépenser, c'est à dire, les $43,450 voté en 1875, et la moitié des $95,000 votées en 1376, $47,500, ce qui fait $140,950.

Voyons ce que le Gouvernement a dépensé durant ce temps là. Les comptes publics montrent que les dépenses durant ces dix huit mois, se sont élevées à $145,249.61, ce qui fait $4,299.61 de plus que le montant voté. Mais durant les mêmes dix huit mois les recettes ont été de $150,009.52, c'est à dire $4,759.91 de plus que les dépenses. Ces chiffres établissent que le Gouvernement n'a pas dépensé plus que les revenus et rend compte de l'argent dépensé jusqu'au dernier centin. Comme on l'a vu plus haut le montant voté en 1876 pour les six mois finissant le 30 Juin 1877, est retombé dans le fonds consolidé, et a été voté de nouveau en 1877.

L'Hon. Premier dit qu'il espère que pour tous ceux qui pourront se donner la peine de vouloir comprendre les explications qu'il vient de donner suffiront pour montrer l'économie pratiquée par le Gouvernement, et la fidélité et l'exactitude des comptes que rend le Gouvernement des argents dépensés.

(*A continuer.*)

ITALIE

ROME, 11 MARS.

« De tous côtés on se demande ce que fera le Pape. Un des hommes disait, ce matin, à un dipplomate qui passe pour très favorable à l'unité italienne:

—Si Léon XIII avait, par malheur l'idée d'abandonner la voie de Pie IX en poussant les catholiques aux élections politiques, en moins de deux ans la Chambre ne nous appartiendrait plus et nous serions perdus. »

« Il y a longtemps que j'ai présenté cette éventualité. Pie IX avait été plusieurs fois sur le point de faire l'expérience, mais le cardinal Antonelli s'était opposé avec une constance invincible. Sur l'initiative du cardinal Riario Sforza, Pie IX avait dû autoriser l'intervention des catholiques aux urnes administratives et en peu de temps la plupart des municipalités s'étaient renouvelées. Maintenant, que fera Léon XIII? Attendons avec confiance. »

A cet extrait d'une correspondance que nous empruntons à un journal français, nous ajouterons la nouvelle consolante que le ministère Despretis du Roi d'Italie, Humbert 1er, est en pleine défaite. A diverses causes politiques est venu se joindre le scandale causé par un des collègues influents de Despretis, le nommé Crispi, ministre des Travaux Publics, qui a deux femmes vivantes. L'opinion n'a pu tolérer qu'une bigame, un adultère public, eut un siège dans le Conseil des Ministres du Roi.

« Le ministère tout entier, dit un « correspondant romain du *Monde*, se « trouve dans la situation de M. Crispi vis à vis de ses deux femmes. « D'une part, le cabinat Despretis est « lié à la monarchie; de l'autre, il a « de vieilles attaches avec démagogie. Le mazzinien Crispi eût été « l'homme capable de rendre de plus « en plus platonique l'attachement à « la monarchie, et plus efficaces plus « pratiques les tendances vers le régime républicain. Mais le voici « compromis par la révélation soudaine d'un scandal personnel, et « tout le ministère, déjà ébranlé, ne « saurait survivre à ce nouveau « coup. »

« M. Cairoli, le chef désigné du « nouveau ministère, est un radical « ultra progressiste. On prétend ce « pendant que depuis quelque temps « il est plus circonspect. »

NOUVELLES LOCALES.

—Hier, les drapeaux flottaient à St Boniface pour fêter l'arrivée des canadiens.

—M. Alex. Kittson est en ce moment à se faire bâtir une résidence confortable sur l'aveune Provencher; Contracteur, M. Couture.

—Le R. P. Lacombe est de retour de paroisses de St. François Xavier et de la Baie St. Paul où il a donné des retraites. Les travaux du zélé missionnaire ont été couronnés d'un grand succès.

—La messe solennelle de Pâque à la Cathédrale a été toute en plain chant: ça été pieux et très beau. Sa Grâce, Mgr. l'Archevêque a officié; M. l'abbé Forget a donné le sermon. Il fesait un temps superbe.

—Le fret de Whitehead est confié cette année à MM. Sinclair & McKay. Leur contrat les oblige à fournir 40 voitures par semaine durant toute la saison. Ils se sont assuré les services de M. P. Garnot comme commis.

—Une barge chargée de nitro-clycerine et de divers fulminates consignée à M. Whitehead, est arrivée lundi dernier à Winnipeg. M. Mowbray a de suite pris les moyens d'acheminer ce chargement vers le lac des Bois.

—On nous informe que M. Choquet le Médecin Vétérinaire de Winnipeg a fait très habilement et très heureusement une opération qui mérite d'être connue de tout le monde. Voici cette opération: extraction d'une tumeur pesant 13 livres et 7 onces sur la partie *M. Psoeia Iliaca*. Cette opération a été faite le 27 Mars dernier sur le cheval de J. Ranson. Le cheval travaille aujourd'hui.

—Inutile de dire que les deux uniques hôtels de St. Boniface sont en ce moment pleins à renverser. Les pensionnaires couchent partout, et il faut se reporter aux temps anciens pour se souvenir qu'autrefois un pensionnaire pouvait avoir sa chambre et son lit sans partage. De même, les maisons à louer deviennent de plus en plus rares.

—Il a plu pendant nous ne savons plus combien de jours: aussi depuis lundi les chemins n'existent plus, et toute communication par voiture est suspendue. A Winnipeg les chevaux s'embourbent, tombent et se noient. L'arrivée d'un voyageur de St. Norbert est devenue un phénomène; nous fesons cependant une exception pour notre ami M. V. Beaupré que rien n'empêche de faire son trajet quotidien. Mais, aussi, il a ses chemins à lui, et sa carte du pays n'est pas la carte de tout le monde.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 23 Mars, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Notaire Public pour la Province de Manitoba ;

Heber Archibald, Ecuyer, avocat de Winnipeg.

BUREAU DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 17 Avril 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Juges de Paix pour le Comté de Provencher :

John Ginn, de la Station Arnaud, dans le Comté de Provencher, Ecuyer.

Pour le Comté de Selkirk ;

Roderick McKenzie, de Headingly, Ecuyer.

Pour les Comtés de Provencher, Marquette Est, Marquette Ouest et Lisgar ;

William Thos. Lonsdale, de Headingly, Ecuyer.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba :

Pour le comté de Lisgar :

O. P. Jackson, de Rockwood Mills Ecuyer.

Pour émaner des Licences de Mariage sous l'autorité de la 40ième Vict. Cap. 10.

S. L. Bedson, de Stoney Mountain, Ecuyer.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants et les changements faits dans les arrondissements déjà existant, et de fixer, mardi le septième jour de Mai prochain, pour l'élection des commissaires pour les dits arrondissements.

I CHANGEMENTS DANS LES DISTRICTS SCOLAIRES.

(a) Portage la Prairie.

De la ligne Ouest du lot No. 125 (H. Corbett) jusqu'au vieux fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(b) High Bluff.

De la ligne Est du lot No 71 (A Spence) jusqu'à la ligne Est du lot No. 37 (D. Morrison) avec les parties de section 7, 8, 9, 16 et 21 et les sections 17 et 18 township 12 rang 6 Ouest, du coté Nord de la rivière ; et les lots 1, 2, 3, 4, 5, du côté sud de la rivière.

(c) Cochram (High Bluff Ouest).

Comprenant les sections 20, 21, 22 23, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, township 12 rang 6 Ouest et sections 1, 2, 3, 4, 5, township 13 rang 6 ouest.

(d) Clandeboye.

Ajouter au dit arrondissement le quart de section Sud Ouest de la section 1 township 15 rang 4 Est.

II NOUVEAUX ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES.

(a) Navin.

S'étendant de la ligne Est du lot No 37 High Bluff à la ligne Ouest du lot No. 125 (Portage la Prairie) et comprenant les sections 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, et partie de la section 11 township 12 rang 6 Ouest du côté nord de la rivière, et les lots 14, 15, 16, 17, 18, et 19 du côté sud de la rivière.

(b) Union Point.

S'étendant à deux milles nord et sud du lot No. 512 (St. Agathe) et quatre milles à l'Est et à l'Ouest.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

TRAVERSES.

Taux de Péage, Règlements et Pénalités sous l'autorité de la 41ièm. Vict., Cap., 22.

Extraits des Minutes d'une assemblée du Conseil Exécutif tenue aux Bureaux du Gouvernement dans la Cité de Winnipeg, le 17ième. jour d'Avril A.D. 1878.

1o. En vertu de la 41ième. Victoria Cap. 22, le traversier pourra collecter chaque fois les taux de péage ci dessous pour les traverses établies et licenciées, autre que celles de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface et de la Rivière Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface :

Piéton, aller et retour.........	5 cts.
" un seul passage......	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller.........	15 "
" aller et retour...........	25 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un animal, aller.......	15 "
" " " aller et retour....	25 "
Un attelage de deux animaux avec wagon pesant, aller.....	25 "
Un attelage de ceux animaux wagon léger aller............	20 "
Cavalier avec mule ou cheval un passage.....................	10 cts
Animaux libres, par tête.........	5 "

2o Il ne sera rien exigé pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o Son Excellence le lieut.-gouverneur, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o Les personnes à pied ou en voiture allant *bona fide* à l'église et en revenant les dimanches et les fêtes légales, seront exemptées de payer.

5o Le bac commencera ses traverses à six heures du matin, chaque jour, et continuera jusqu'à neuf heures du soir. Après 9 heures le traversier pourra exiger le double du taux de péage ordinaire.

6o Les limites assignées à chaque traverse, des deux côtés, en haut et en bas seront de deux milles—et personne autre que celle qui a la licence, n'aura droit d'établir une traverse dans telles limites.

7o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter quatre fois le taux de péage ordinaire.

8o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

9o. Tout traversier ayant une licence, devra en tout temps tenir en bon ordre un petit bateau, sûr, attaché au bac.

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonné, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, à d'un bâteau traversier, sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix, encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offense.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS.
Greffier du Conseil Exécutif.

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

DU BANC DE LA REINE.

Dans l'affaire de **F. H. Francis,**

FAILLI :

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
County of Selkirk

} Les soussignés ont filé dans le bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers pour sa décharge, et lundi le vingt-neuvième jour d'avril prochain, il fera application à un des juges de la dite cour pour telle décharge.

BAIN & BLANCHARD,
Procureur pour le dit failli.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gerant.
